



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par : Isabelle ABBATE
Téléphone : 04 88 17 88 84
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 9 juillet 2016

**portant rectification matérielle de l'arrêté préfectoral
complémentaire n° 2015082-0012 du 23 mars 2015,
autorisant la société ST GOBAIN ISOVER, à recevoir
et traiter sur le four OXYMELT des déchets de laine
de verre issus de chantiers BTP, dans son
établissement sis, Rue du Portugal à Orange, pour une
durée provisoire de deux ans.**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V,

VU le décret du 11 février 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Vaucluse

VU la décision d'exécution n°2012/134/UE de la commission du 28 février 2012 établissant les conclusions sur les meilleures technologies disponibles (MTD) pour la fabrication du verre, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles,

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2003 relatif à l'industrie du verre et de la fibre minérale,

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1976 autorisant la société ST GOBAIN ISOVER à exploiter une usine de fabrication de fibre de verre à Orange, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 16 avril 1981, 25 mars 1992, 5 juin 1992, 20 février 1995, 30 décembre 1996, 26 juillet 2000, 12 février 2011 et 22 août 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 autorisant la société ST GOBAIN ISOVER à augmenter sa capacité de production et à poursuivre l'exploitation de l'usine de production de laine de verre, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 24 mai 2006, 30 janvier 2009,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015082-0011 du 23 mars 2015, autorisant la société SAINT-GOBAIN ISOVER à poursuivre l'exploitation de ses installations situées rue du Portugal, 84100 ORANGE,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015028-0012 du 23 mars 2015 autorisant la société ST GOBAIN ISOVER, à recevoir et traiter sur le four OXYMELT des déchets de laine de verre issus de chantiers BTP, dans son établissement sis, Rue du Portugal à Orange, pour une durée provisoire de deux ans,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016, donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015082-0012 du 23 mars 2015 susvisé, comporte une erreur matérielle au troisième alinéa de l'article 1.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle en corrigeant la date de l'arrêté préfectoral cité au troisième alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015082-0012.

Sur proposition de Madame la Directrice de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il convient de lire au troisième alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015082-0012 du 23 mars 2015, autorisant la société ST GOBAIN ISOVER, à recevoir et traiter sur le four OXYMELT des déchets de laine de verre issus de chantiers BTP, dans son établissement sis, Rue du Portugal à Orange, « **l'arrêté préfectoral n°2015082-0011 du 23/03/2015** » au lieu de « l'arrêté préfectoral du xx/xx/2014 ».

ARTICLE 2

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision est affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie d'Orange. Un procès verbal constatant l'accomplissement de cette formalité devra être adressé à Monsieur le préfet de Vaucluse – Direction départementale de la protection des populations.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence dans l'établissement, par le pétitionnaire.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, le maire d'Orange, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon, le 9 juillet 2016

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Signé : Thierry DEMARET